



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE VISITE

18 janvier 2022

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE VISITE

MAISON NATALE CHARLES DE GAULLE - LILLE

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, du Patrimoine, de la Santé Publique, de procédure pénale, des relations entre publics et administration, le code Civil et le code Pénal,

Vu la loi n° 2010-1192 du 11 octobre 2010 interdisant la dissimulation du visage dans l'espace public, la loi n° 2002-5 du 04 janvier 2002 relative aux Musées de France et la loi n° 2004-801 du 06 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et modifiant la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu la délibération n° DESC/2018/58 en date du 26 mars 2018 du Conseil départemental,

Considérant qu'il y a lieu d'établir un règlement de visite du (établissement) afin d'en assurer l'ordre public, le bon accueil des usagers et la conservation du domaine public.

Préambule

La Maison natale Charles de Gaulle, classée Monument Historique et labellisée Maison des Illustres, assure une mission de service public qui consiste à transmettre l'histoire et la mémoire du lieu et des familles Maillot, de Gaulle et de Corbie ayant vécu dans cette demeure.

La Maison natale Charles de Gaulle est également un lieu de rencontre et d'échanges sur l'histoire contemporaine.

Le directeur du musée est chargé de faire respecter le présent règlement.

Champs d'application

Le présent règlement est applicable aux visiteurs individuels ou en groupes de la Maison natale Charles de Gaulle située 9, rue Princesse à Lille.

Il est également applicable, et sans préjudice des dispositions particulières qui peuvent leur être notifiées :

- aux personnes ou groupements autorisées à utiliser certains locaux pour des réunions, réceptions, conférences, concerts, et toute autre activité compatible avec les dispositions législatives et réglementaires ;

- à toute personne étrangère au service dans le musée même pour des motifs professionnels (entreprises, artistes, convoyeurs, enseignants, acteurs culturels et touristes, journalistes, etc.).

À tout moment, ces personnes et les visiteurs sont tenus de se conformer aux prescriptions des agents d'accueil et de surveillance du musée.

Les espaces concernés sont l'espace d'accueil billetterie-boutique, toutes les salles d'exposition permanente (le logis) et d'expositions temporaires, le Centre de documentation (composé d'un hall d'accueil, d'un auditorium, d'un espace pédagogique et d'une bibliothèque), la salle de réunion, les bureaux administratifs ainsi que la cour.

Accès au musée

Jours et Horaires

La Maison natale Charles de Gaulle est ouverte tous les jours du lundi au dimanche excepté le mardi (jour de fermeture hebdomadaire) de 10h à 18h sans interruption. Au-delà de ces horaires, aucun billet n'est plus délivré.

La Maison natale est fermée les mardis, ainsi que les 1^{er} janvier, 1^{er} mai, 1^{er} week-end de septembre (braderie de Lille) et 25 décembre.

Un accueil est possible dès 9h du mercredi au vendredi pour les groupes, scolaires ou adultes, qui en auront fait la demande au préalable au minimum 15 jours avant date de la visite.

Le Département se réserve la possibilité de modifier les jours et heures d'ouverture de la Maison natale lors d'évènements exceptionnels (montage d'exposition ou travaux par exemple).

Lors des montages et démontages d'exposition, certaines salles peuvent être interdites au public. Cette mesure peut également être applicable en cas de travaux.

Par mesure de sécurité, la Maison natale pourra être fermée au public lors de travaux importants.

Par ailleurs, il est interdit de demeurer sans autorisation dans le musée en dehors des horaires d'ouverture au public, conformément aux dispositions de l'article R 645-13 du code pénal.

Tarifs et billetterie

L'accès aux collections permanentes, temporaires, aux activités pédagogiques, aux visites commentées et aux animations est payant selon l'arrêté 2018/DGADT/DASC/SEC29 modifié le 30/10/2018 et selon l'arrêté AR-DSC/2021/317.

Un tarif réduit ou une gratuité peuvent être appliqués sous certaines conditions et sur présentation d'un justificatif. Les différentes tarifications, réductions ou exonérations sont affichées à l'entrée du musée.

Le Département s'octroie le droit de concéder des gratuités d'accès pour certaines des prestations qu'il propose.

L'entrée et la circulation dans le musée sont subordonnées à la possession d'un titre d'accès gratuit ou payant délivré par la billetterie. La durée de validité du billet est d'une journée. Les visiteurs doivent rester en possession de ce titre dont la présentation pourra être exigée à tout moment. Le billet est individuel et non cessible à une tierce personne.

Mobilité réduite et poussettes

La Maison natale n'est pas officiellement accessible aux personnes à mobilité réduite. Elle dispose cependant d'un ascenseur, utilisable à la demande et avec un agent du musée dans la limite de 3 PMR par heure.

Les poussettes cannes ou légères sont interdites dans le musée et doivent être laissées dans la cour (sous le préau près de la boutique).

Le musée décline toute responsabilité pour les dommages causés à des tiers par ces véhicules ou subis par leurs occupants.

Accès spécifiques/ techniques

Toute personne se rendant dans les services ou dans des espaces non publics du musée doit systématiquement se présenter à l'accueil du musée pour être pris en charge par un membre du personnel.

Restriction d'accès

Les agents d'accueil peuvent refuser l'accès à toute personne au comportement violent ou agressif ou en état d'ébriété.

Les mineurs âgés de moins de 12 ans, non accompagnés par une personne majeure, ne sont pas autorisés à pénétrer dans l'enceinte de la Maison natale.

Effectif maximum

La direction de la Maison natale peut décider de refuser ou de différer l'entrée dans le musée en cas de dépassement de la capacité totale d'accueil pour l'ensemble du site, fixée à 250 visiteurs. Pour la partie historique, la capacité d'accueil maximale est fixée à 80 personnes.

Montage et démontage d'expositions temporaires

Pendant le montage/démontage d'expositions temporaires, l'entrée aux salles d'expositions temporaires est strictement limitée aux personnes habilitées par la direction du musée.

Vestiaire, consigne et objets trouvés

Vestiaires / consignes (casiers)

Des consignes sont mises à disposition des visiteurs à la Maison natale Charles de Gaulle pour les bagages peu encombrants. Tout dépôt doit être retiré le jour même avant la fermeture de l'établissement.

Ne doivent pas être déposés dans les consignes :

- Les sommes d'argent
- Les titres et les papiers d'identité
- Les chéquiers
- Les Cartes Bancaire
- Les objets de valeur, notamment les bijoux

Les dépôts effectués en méconnaissance des dispositions du présent article se font aux risques et périls exclusifs du déposant.

Objets interdits dans l'enceinte du musée

L'accès aux salles du musée n'est pas autorisé aux :

- Parapluies sauf s'ils peuvent être contenus pliés dans un sac à main
- Sacs ou paquets encombrants
- Casques pour vélo ou motorcycle
- Pieds et supports d'appareils photographiques (sauf autorisation)

Contrôle par les agents du musée

Les agents de sécurité peuvent refuser les objets dont la présence leur paraît incompatible avec la sécurité et la bonne tenue de l'établissement.

Les agents de sécurité peuvent être amenés à demander l'ouverture des sacs ou paquets pour contrôle.

Responsabilité du musée

Le musée décline toute responsabilité en cas de perte ou vol y compris dans les consignes.

Objets abandonnés

Il est interdit d'abandonner, même quelques instants, des objets personnels. Tout sac ou bagage ou colis fermé, abandonné hors du vestiaire pourra, pour des raisons de sécurité, être détruit sans délai ni préavis par les services compétents.

Objets trouvés

Un registre des objets trouvés est tenu à l'accueil du musée.

Les objets non retirés à la fermeture seront conservés à l'accueil du musée pendant une durée d'un mois.

Comportement général des visiteurs

Comportement général

Il convient d'avoir une attitude et des propos décents à l'égard du personnel ou de toute personne présente dans l'établissement.

Afin d'assurer un confort de visite, l'utilisation du téléphone portable pour des appels téléphoniques n'est pas autorisée dans l'enceinte du musée, cour comprise.

La consommation de nourriture, friandises ou boisson est interdite dans l'enceinte de la Maison natale.

Conformément à la loi du 10 janvier 1991 relative à la lutte contre le tabagisme et l'alcoolisme, la consommation de boisson alcoolisée ou de tabac est interdite.

L'accès au musée est conditionné par l'application de la loi n° 2010-1192 du 11 octobre 2010, interdisant la dissimulation du visage dans l'espace public.

Les transactions financières dans l'enceinte de l'établissement hors caisses, comptoirs et espaces commerciaux sont interdites.

Comportement des mineurs

Les parents d'enfants mineurs et toute personne en charge de la surveillance d'enfants sont responsables des actes de ces derniers. Aucun mineur ne doit être laissé sans surveillance.

En cas de comportement non adéquat, les mineurs non accompagnés de 12 à 18 ans peuvent être priés de quitter le musée par les agents d'accueil et/ou de surveillance.

Lors de visites de groupe d'enfants mineurs, les accompagnants sont responsables du comportement de ces derniers.

Les cris et chahuts sont interdits dans l'enceinte du musée.

Véhicules deux roues

Il est interdit de pénétrer dans le musée sur des patins à roulettes, rollers, planche à roulettes, baskets à roulettes, trottinettes. Tout objet de ce genre doit être laissé à l'extérieur de l'accueil. Les vélos (enfants ou adultes) et cyclomoteurs ne sont pas autorisés dans l'enceinte du musée, ils doivent obligatoirement être laissés à l'extérieur.

Interdictions / objets

Il est interdit d'introduire dans le musée des objets qui représentent un risque pour la sécurité des personnes, des œuvres, du bâtiment, et notamment :

- des armes et munitions*,
- des armes blanches de 6^{ème} catégorie : poignards, couteaux, matraques, coup de poing et rasoirs, lames pliantes ou non,
- des armes électriques de neutralisation des personnes,
- des outils, cutters, tournevis, marteau...
- des générateurs d'aérosol (teinture, peinture et laque) contenant des substances susceptibles d'endommager les œuvres, les bâtiments et/ou les équipements de sécurité,
- des battes de base-ball,
- des substances explosives, inflammables ou volatiles,
- tous objets lourds, encombrants ou nauséabonds,
- des animaux domestiques, à l'exception de ceux utiles à l'accompagnement des personnes reconnues handicapées,
- des produits stupéfiants et alcool,
- les caméras (sauf autorisation),
- les perches télescopiques pour photographier.

*Dans le cadre de l'article 25 de la Loi Sécurité 2021-646 du 25 mai 2021, les policiers et gendarmes sont autorisés à garder leur arme dans tous les établissements recevant du public. Lors de la visite du musée, les membres des forces de l'ordre ayant une arme sur eux auront à le signifier à l'agent de sécurité à l'entrée et à montrer une carte professionnelle nominative.

Interdictions / comportement

Afin d'éviter les accidents ou la dégradation des œuvres et du mobilier, il est interdit de :

- détruire, dégrader et détériorer intentionnellement tout bien, meuble ou immeuble classé ou inscrit, tout objet habituellement conservé ou déposé dans le musée, conformément aux dispositions de l'article 322-2 du code pénal,
- dérober un objet du musée quel qu'il soit,
- toucher aux œuvres et au décor,
- apposer des graffiti, inscriptions, marques ou salissures en tout endroit de l'établissement,
- s'asseoir sur les fauteuils, chaises et lits constituant le mobilier de la partie exposition permanente,
- franchir les mises à distance et dispositifs destinés à contenir le public,
- s'appuyer sur les vitrines, les socles et autres éléments de présentation,
- manipuler sans motif les instruments de secours (extincteur, robinet d'incendie armé, boîtier d'alarme incendie, etc.).

De plus, il convient de ne pas :

- jeter à terre des papiers ou détritrus, jeter ou coller de la gomme à mâcher,
- porter un enfant sur ses épaules,
- ouvrir ou fermer fenêtres et issues de secours en dehors de toute consigne liée à la sécurité des personnes.

Interdiction / circulation

Afin d'éviter les accidents ou la dégradation des œuvres et du mobilier, il est interdit de :

- gêner la circulation des visiteurs et entraver les passages et issues, notamment en s'asseyant sur les marches d'escaliers,
- se livrer à des courses, bousculades, glissades ou escalades,
- marcher pieds nus et circuler en tenue indécente, notamment torse nu.

Mesures disciplinaires

Les visiteurs sont tenus de suivre les recommandations et de respecter les instructions qui leur sont communiquées par le personnel et par le présent règlement. Dans le cas contraire, ils pourront recevoir l'injonction de quitter le musée et s'y conformeront sans délai, sans remboursement du/des billets.

Le refus de se conformer aux dispositions de ce règlement pourra entraîner l'interdiction d'accès au musée.

Dispositions relatives aux groupes

Les groupes sont constitués à partir de 10 personnes. L'effectif de chaque groupe ne peut excéder 15 personnes, accompagnateur inclus. Au-delà de 15 visiteurs, le groupe sera systématiquement divisé en 2 groupes ou plus selon le nombre total de visiteurs que comporte le groupe initial.

Réservations et accès

L'accès des groupes en visite guidée est soumis à une réservation obligatoire au préalable auprès du service réservation de la Maison natale Charles de Gaulle, au minimum 1 mois avant la date de la visite.

Pour les groupes en visite libre, la réservation d'un créneau horaire est obligatoire jusqu'à la levée des restrictions liées à la crise sanitaire.

En cas de forte affluence, les groupes en visite libre qui n'auraient pas réservé pourraient se voir refuser l'accès au musée.

Un devis est envoyé par courrier ou par mail dès la réservation. Un exemplaire doit être retourné complété et signé 15 jours au plus tard avant la date d'animation en complétant le mode de règlement choisi. Le règlement doit être effectué le jour de l'animation, sauf en cas de paiement par mandat administratif.

En cas d'annulation, il est demandé de prévenir le service de la réservation par écrit ou par mail au plus tard 5 jours ouvrables avant la date de venue.

Dans le cas contraire, la prestation sera facturée.

Modalités de visite

Les groupes doivent se présenter ¼ d'heure avant l'heure de prestation.

Si le groupe arrive en retard ou doit repartir plus tôt, la visite sera écourtée en conséquence, le médiateur se réserve alors le droit de supprimer certaines étapes et commentaires dans son animation.

L'effectif de chaque groupe est déterminé par la direction du musée en fonction des capacités d'accueil.

Pour les groupes scolaires, un accompagnateur au minimum est prévu pour huit élèves de classes maternelles ou primaires et un pour douze élèves du secondaire.

Tout accompagnateur supplémentaire devra s'acquitter d'un billet. Il accompagne le groupe pendant la durée de la visite.

Responsabilité

Les visites de groupes sont placées sous la responsabilité d'un membre du groupe qui s'engage à faire respecter les conditions fixées par le présent règlement.

Il est l'interlocuteur privilégié du service d'accueil du musée.

Comportement

Les visiteurs en groupe doivent respecter la fluidité de visite des autres visiteurs.

L'utilisation d'une sonorisation amplifiée pour l'accompagnement des groupes n'est pas autorisée.

Fractionnement du groupe

Selon l'affluence, il pourra être demandé aux groupes en visite libre de se fractionner afin de faciliter la circulation des autres visiteurs.

Autres dispositions

Prise de parole

Sont autorisés, sur présentation d'un justificatif, à prendre la parole dans le musée les guides conférenciers ou enseignants ayant suivi une formation par l'un des membres de l'équipe de la Maison natale Charles de Gaulle.

La Maison natale est un établissement culturel dans lequel les prises de parole politique ne sont pas autorisées.

Toute demande de droit de parole doit être obligatoirement et préalablement adressée au directeur du musée.

Prises de vue, enregistrement, copie, reprographie, sondages

Il est interdit de photographier ou de filmer les installations et équipements techniques.

Usage professionnel

La photographie professionnelle, le tournage de films, l'enregistrement d'émissions de radio et de télévision sont soumis à l'autorisation de la direction du musée qui en déterminera les conditions particulières en accord avec la Fondation Charles de Gaulle et le Département du Nord, respectivement propriétaire et gestionnaire du site. Toute demande doit être formulée au moins **quinze jours à l'avance.**

Usage personnel

Dans les salles des collections permanentes, les photographies et vidéos sont autorisées pour le seul usage privé du visiteur ou pour un usage pédagogique. Le musée décline toute responsabilité au regard de tout usage public non déclaré.

Dans les salles d'expositions temporaires, les prises de vues peuvent faire l'objet de restrictions pour des questions de droit de reproduction ou à la demande de collectionneurs ou d'institutions muséales.

Pour la protection des œuvres et du mobilier comme pour le confort des visiteurs, l'usage des flashes, des lampes et autres dispositifs d'éclairage est interdit, sauf autorisation préalable donnée par le musée.

Usage collectif ou commercial

Il est interdit d'effectuer des prises de vues commerciales des œuvres sans autorisation préalable de la direction.

Droit à l'image

Toute prise de vue dont le personnel et le public peut faire l'objet nécessite, outre l'accord des intéressés, celui de la direction du musée. Les bénéficiaires sont tenus de se conformer à la présente réglementation et aux prescriptions particulières qui leur sont communiquées en ce qui concerne notamment la protection des œuvres à copier et les droits de reproduction éventuels.

Activité artistique

L'exécution de copies d'œuvres du musée nécessite une autorisation du directeur du musée.

Sondages d'opinion

Toute enquête, tout sondage d'opinion auprès des visiteurs doit être soumis à une autorisation préalable de l'établissement.

Centre de documentation/accueil des chercheurs

Accès à la documentation des œuvres et aux archives du musée

Les demandes de recherches concernant les archives conservées par le musée doivent faire l'objet d'une demande préalable auprès de la direction du musée. Le musée ne donne pas librement accès à ses archives.

Recherches par correspondance

Toute demande de recherche doit être formulée par courrier ou par mail auprès de la direction du musée et/ou de la régie des collections. Le musée s'engage à y répondre dans un délai raisonnable.

Demandes de reproduction

Toute demande de reproduction d'une archive, d'un document ou d'une pièce figurant dans le musée doit être formulée par courrier ou par mail auprès de la direction du musée. Le musée s'engage à y répondre dans un délai raisonnable.

Le service compétent du musée transmettra au demandeur un formulaire de demande d'autorisation de reproduction. Ce formulaire devra être renvoyé complété et signé au service compétent du musée qui traitera ensuite la demande.

Accès aux réserves du musée

Les réserves du musée ne sont pas accessibles au public.

Utilisation d'internet et du Wifi dans le musée.

Non concerné pour le moment

Sécurité des personnes, des œuvres et du bâtiment

Vidéosurveillance

Le public est informé que, pour des raisons de sécurité, le musée bénéficie d'une installation de vidéosurveillance, il peut donc faire l'objet d'un enregistrement.

Exercice de sécurité

Les visiteurs s'engagent à participer aux exercices liés à la sécurité qui peuvent être organisés dans l'enceinte de l'établissement (exemple : évacuation, confinement...).

Incendie

En cas d'incendie, les visiteurs devront suivre les consignes du personnel de surveillance du musée. Si l'évacuation du bâtiment est nécessaire, elle doit s'effectuer dans le calme et en conformité avec les consignes reçues.

À partir du moment où les services de secours extérieurs sont dans l'établissement, toutes les personnes présentes doivent se conformer à leurs consignes.

Accident et malaise

Tout accident ou malaise survenu à l'intérieur du musée, devra être signalé à un personnel d'accueil ou de surveillance.

Si, parmi les visiteurs, un médecin, un infirmier, un secouriste intervient, il lui sera demandé de présenter sa carte professionnelle ou d'habilitation et de demeurer auprès du malade ou de l'accidenté jusqu'à l'arrivée des secours extérieurs. Il sera invité à laisser son nom et son adresse à l'agent du musée présent sur les lieux.

Enfant égaré

Tout enfant égaré est confié à un agent du musée qui l'accompagne à l'accueil. Si cet enfant n'a pas été rejoint par ses proches à la fermeture du musée, le commissariat de police le plus proche en sera averti.

Tentatives de vol

En cas de tentative de vol, les dispositions d'alerte peuvent entraîner la fermeture des accès et le contrôle des sorties afin de se livrer aux investigations d'usage. En toute situation de nature à compromettre la sécurité des biens, il peut être procédé à la fermeture totale ou partielle du musée. En cas de forte suspicion de vol, un visiteur peut être retenu jusqu'à l'arrivée des forces de l'ordre qui procéderont alors à sa fouille.

Exécution du règlement

Exécution

Le présent règlement prend effet à la date de son approbation par le Conseil départemental du Nord.

Le personnel du musée et en particulier, les personnels d'accueil et de surveillance sont chargés de faire appliquer le présent règlement.

L'accès au musée vaut acceptation de celui-ci.

La non-application du présent règlement expose les contrevenants à l'expulsion de l'établissement et le cas échéant à des poursuites judiciaires.

Le présent règlement sera porté à la connaissance du public par demande à l'accueil ou sur consultation du site internet du musée.

Le présent règlement pourra être déféré auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois après sa notification.